

Entente concernant le plafond cumulatif lié au crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information

Ce formulaire s'adresse à toute société qui remplit notamment les conditions suivantes :

- elle demande, pour l'année d'imposition, le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information à l'égard de frais admissibles relatifs à un contrat d'intégration des technologies de l'information admissible (ci-après appelé *contrat d'intégration de TI admissible*);
- elle est associée, dans cette année, à une ou plusieurs autres sociétés qui sont admissibles ou non à ce crédit d'impôt et dont les années d'imposition se terminent au cours de son année d'imposition ou à la même date;
- elle veut s'entendre avec la ou les sociétés auxquelles elle est associée sur la façon dont elles vont se répartir, pour l'année, le solde du plafond cumulatif de 312 500 \$ qui est utilisé pour calculer le crédit d'impôt.

Renseignements importants

- Si le nombre de sociétés visées aux parties 2 et 3 dépasse celui prévu par ce formulaire, joignez une copie de ce dernier.
- Le représentant autorisé de chacune des sociétés associées doit signer le présent formulaire dûment rempli.
- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) de la société qui demande le crédit d'impôt.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	
01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05 A M J

2 Solde du plafond cumulatif des sociétés associées

Remplissez les colonnes A, B et C du tableau ci-dessous en y inscrivant les renseignements demandés sur la société demandeuse et sur chacune des sociétés qui y sont associées. Inscrivez ensuite les montants appropriés à la ligne 16 de la colonne C et aux lignes 17 à 19, et répartissez le **moins** élevé des montants des lignes 16 et 19 à la colonne D. Additionnez les montants de la colonne D, puis remplissez les lignes 20 et 21.

	A Nom des sociétés	B Numéro d'identification	C Frais admissibles relatifs à des contrats d'intégration de TI admissibles	D Répartition du solde du plafond cumulatif
11	Société demandeuse			
12	1. Société associée			
	2. Société associée			
	3. Société associée			
	4. Société associée			

Additionnez les montants des colonnes C et D de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies, colonne par colonne.

Total =	16	
	17	
	+ 18	
	= 19	
	- 20	
	= 21	

S'il s'agit de la première année d'imposition pour laquelle une demande de crédit d'impôt est effectuée par la société et toute société qui y est associée, inscrivez 312 500 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 21 du formulaire CO-1029.8.36.TJ rempli pour la dernière année d'imposition pour laquelle la société ou une société qui y est associée a bénéficié du crédit d'impôt¹.

Frais ayant donné droit à un crédit d'impôt pour lequel un impôt spécial a été payé²

Additionnez les montants des lignes 17 et 18.

Montant de la ligne 16 de la colonne D

Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20

Solde du plafond cumulatif =



13GG ZZ 49517171

3 Entente et signature

Nous, représentants autorisés de chacune des sociétés associées mentionnées ci-dessous, convenons que, pour l'année d'imposition visée par ce formulaire, le solde du plafond cumulatif des sociétés associées qui entre dans le calcul du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information est réparti comme il est indiqué à la colonne D de la partie 2.

	A Nom des sociétés	B Signature du représentant autorisé	C Titre ou fonction	D Date
35	Société demandeuse			
36	1. Société associée			
	2. Société associée			
	3. Société associée			
	4. Société associée			

Notes

1. Si la société est devenue associée à une autre société au cours de l'année d'imposition visée, veuillez communiquer avec nous afin que nous déterminions le solde du plafond cumulatif disponible.
2. Si, dans l'année d'imposition, la société ou une société associée a payé un impôt spécial relativement à un crédit d'impôt reçu dans une année passée et auquel elle n'avait pas droit (ou relativement à une partie d'un tel crédit d'impôt à laquelle elle n'avait pas droit), inscrivez à la ligne 18 le montant des frais qui ont servi au calcul de ce crédit d'impôt (ou de cette partie du crédit d'impôt) et qui ont réduit le solde du plafond cumulatif pour cette année passée.

